

CADRES, INGÉNIEURS, CHEFS DE SERVICE.... LA RÉFORME DES RETRAITES VOUS CONCERNE



Au sein d'EDF SA, le collège cadre représente la plus grande proportion de salariés (47 % de cadres, 45 % de maîtrise et 8 % d'exécution).

La population des cadres, contrairement aux idées reçues, est fortement impactée par le projet de réforme des retraites. FO vous informe.

Voici les principaux impacts pour les cadres :

Il faut tout d'abord bien comprendre que la suppression du régime de retraite des IEG et de l'instauration de la clause du « grand-père » (nouveaux salariés au régime général) conduit inéluctablement à la disparition des dispositions de ce régime dans un horizon de 10 ans environ pour tous les salariés et donc le basculement au régime général (du fait du déséquilibre à termes du rapport nombre de cotisants IEG/nombre de retraités IEG).

Dans cette hypothèse hautement probable, ce ne sera plus le dernier salaire (acquis depuis au moins 6 mois) qui sera la base du calcul de la retraite mais les 25 années de référence.

De plus il est assez fréquent que les cadres bénéficient de NR « coup de chapeau » avant leur départ en inactivité. Ils ne seront plus pris en compte.

Une partie importante des cadres ne sont pas diplômés et ont bénéficié de l'ascenseur social au sein de l'entreprise. Pour cette catégorie l'impact est énorme (25 meilleures années).

De même, toutes les dispositions relatives aux départs anticipés (Services actifs et services insalubres) seraient purement et simplement supprimées.

Les cadres diplômés ont en général fait des études longues et sont donc entrés tardivement dans la vie active. Avec 43 années de cotisation pour une retraite à taux plein (et ce à partir de la génération 1965), cela induit mécaniquement un départ au plus tôt à 66 ans (sous couvert d'avoir trouvé un emploi à 23 ans)

Pour les personnes qui cumulent emploi/retraite les modalités vont être assouplies avec en particulier l'attribution de nouveau droit pour la retraite. Majoritairement ce sont les cadres qui sont employables pendant leur retraite. Ainsi le gouvernement montre la voie à suivre : il faut travailler plus longtemps encore...

Alors qu'un tiers des cadres en France est en détresse psychologique, le projet de réforme n'intègre pas le facteur psychologique dans les critères de pénibilité.

Le seuil du plafond de revenus pour les cotisations retraite va être abaissé (environ 120 000 euros/an) : certes cela fera moins de prélèvements sur le salaire des intéressés mais aussi des retraites qui vont baisser mécaniquement en montant avec l'objectif que les cadres rentrent progressivement dans un système de retraite par capitalisation (outre les cadres supérieurs, le seuil de salaire en question concerne directement les cadres en plage A et certains cadres en plage B selon leur NR).

**MOBILISEZ-VOUS
CONTRE LE PROJET DE RÉFORME DES RETRAITES**

Les militants **FO** sont à votre disposition pour vous défendre et vous accompagner. Contactez-les.